



Résoudre les conflits familiaux

Un guide pour la médiation familiale internationale



Pour vous aider

—
Pour protéger
vos enfants





32, quai du Seujet, CH - 1201 Genève

Résoudre les conflits familiaux. Un guide pour la médiation familiale internationale est publié par le Service Social International (SSI), une organisation internationale fondée en 1924 qui travaille avec les familles dans 120 pays. Des parents, des avocats et des tribunaux de toutes les régions du monde font appel au SSI pour les aider dans le cadre de séparations et de divorces qui portent sur deux pays, ou lorsque l'un des parents déplace de façon illicite son ou ses enfants d'un pays vers un autre. Le SSI aide ces parents en les conseillant sur le plan tant juridique que social. Il réfléchit avec eux à des solutions qui tiennent compte de l'importance pour les enfants de maintenir des relations avec les deux parents et d'autres membres de la famille. Chaque année, le SSI traite plus de 50 000 situations familiales dans le monde.

Ce guide s'adresse à toutes les familles à travers le monde, quelles que soient leurs origines, leurs religions et leurs compositions, et souligne que les intérêts des enfants sont au cœur des médiations familiales internationales. Il réunit dans ses pages de l'information, des témoignages, des études et des expériences qui reflètent aussi bien les immenses apports que les limites de la pratique.

Il recommande la médiation familiale internationale non comme une solution miracle à tous les problèmes que les familles peuvent rencontrer durant des séparations transfrontalières, mais comme un moyen simple, pragmatique et professionnel qui, tout en garantissant le respect des droits individuels, peut contribuer à résoudre les conflits parallèlement aux procédures juridiques ou judiciaires.

Ce guide est le premier du genre et sa publication s'inscrit dans des discussions et des négociations globales qui visent à renforcer la pratique de la médiation familiale internationale sur le plan aussi bien juridique que professionnel.

Il a été rédigé par Cilgia Caratsch, médiatrice et coordinatrice de l'Unité Médiation au secrétariat général du SSI, sous la responsabilité de Jean Ayoub, secrétaire général. Il a bénéficié de l'appui d'un comité consultatif international, constitué d'experts dans les domaines de la médiation, du droit international et de la psychologie de l'enfance : Stephan Auerbach, Kerstin Bartsch*, Lorraine Filion, Juliane Hirsch, Mohamed M. Keshavjee, Florence N'da Konan, Jennifer McIntosh, Lawrence Moloney, Lisa Parkinson, Kristine Reynaud-de la Jara, Peretz Segal, Marianne Souquet, Sabine Walsh.

Nous les remercions pour leur engagement extraordinaire et leur soutien enthousiaste.

Enfin, nous sommes reconnaissants à Khadija Delaval, Juliane Hirsch et Amin Kassam d'avoir contribué de manière substantielle à la rédaction de ce guide.

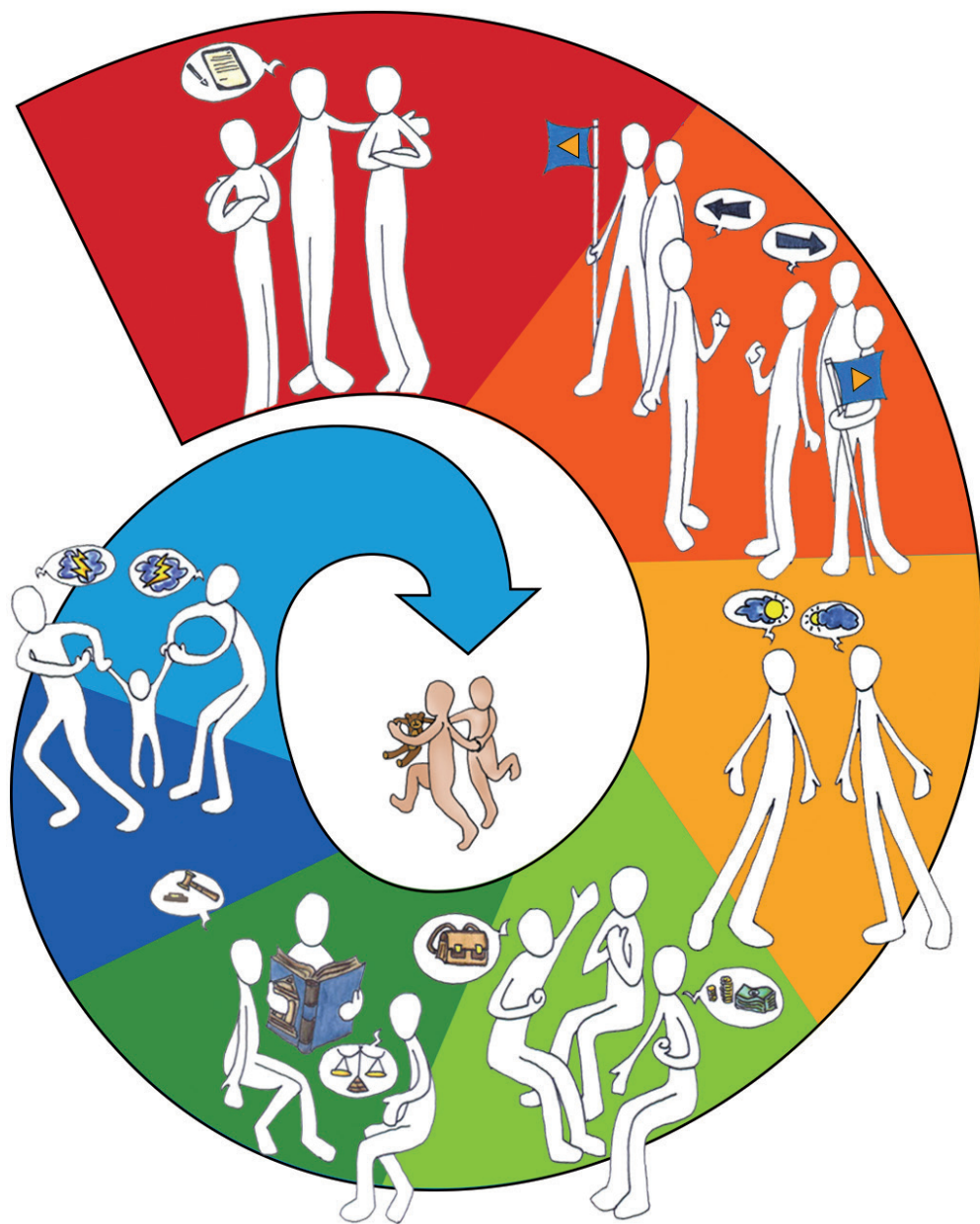
* Mme Bartsch a représenté le Bureau permanent de la Conférence de La Haye de droit international privé.

Résoudre les conflits familiaux: Un guide pour la médiation familiale internationale

Pour vous aider
Pour protéger vos enfants

" Il arrive parfois que l'un des parents soit inquiet de rencontrer l'autre [...] mais une fois la médiation commencée, il se sent en sécurité et il est donc capable de parler librement de ce qui serait dans l'intérêt de son enfant. "

Un médiateur



1. La médiation familiale internationale 02

- Qu'est-ce que la médiation familiale internationale ? 06
- Les éléments importants à retenir 06
- Quelques avantages 08
- Les médiateurs 10
- Son coût 10
- Ses limites 12

2. Pour quels conflits et à quel moment ? 14

- Les conflits familiaux par-delà les frontières nationales 18
- Les types de conflits pour lesquels la médiation peut servir 18
- Quand commencer une médiation ? 20

3. Pourquoi choisir la médiation familiale internationale ? 24

- Elle permet d'avoir un rôle actif 28
- Elle accélère les procédures et réduit les dépenses 28
- Elle est un outil souple qui s'adapte à chaque situation 28
- Elle permet de se projeter dans le futur avec réalisme 30
- Elle respecte les différences culturelles au sein d'une famille 30
- Elle peut prévenir le déplacement ou le non-retour illicite d'un enfant 32

4. Comment se déroule une médiation familiale internationale ? 34

- Prise de contact 40
- La médiation 40
- Les méthodes des médiateurs 42
- Les participants à la médiation 44
- Autres intervenants 48

5. La médiation familiale internationale et le droit 50

- Les conflits familiaux internationaux impliquant des enfants 54
- Bénéfices d'un conseil juridique spécialisé 56
- Un accord de médiation peut être rendu contraignant et exécutoire 58

6. Le déplacement ou le non-retour illicite d'un enfant 60

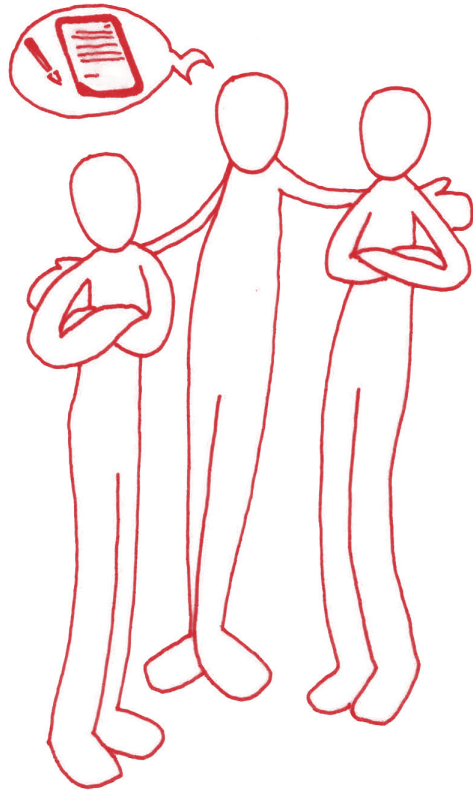
- Les cas où le déplacement dans un autre pays est illicite 66
- Impact sur l'enfant 66
- Impact sur le parent qui part avec l'enfant 68
- Impact sur l'autre parent 70
- La convention de La Haye de 1980 72
- Les cas où la convention de La Haye de 1980 ne s'applique pas 74
- La médiation pour résoudre ces cas 74
- La médiation est-elle toujours efficace ? 76

7. Questions pratiques 80

- Quels problèmes peut-on aborder ? 83
- Comment se préparer à une médiation ? 85
- Quels éléments peuvent figurer dans un accord ? 87
- Quelles questions poser à votre conseiller juridique ? 89
- Qui d'autre peut-on consulter ? 91

Les principes clés de la médiation familiale internationale 93

*** ** * Notes 95



Section 1

La médiation familiale internationale



Un médiateur
peut-il décider
qui a tort
ou raison ?

Qu'est-ce
que la médiation
familiale
internationale ?

Combien coûte
une médiation ?
Qui paie les frais ?

Mon ex
refuse d'aller en
médiation. Une médiation
est-elle quand même
possible ?

J'ai peur
de mon ex.
Une médiation
est-elle
appropriée ?

Où puis-je
trouver un
médiateur ?

La médiation
respecte-t-elle la
confidentialité ?
Mes propos peuvent-ils
être rapportés
au juge ?

" La médiation a atténué les rivalités et nous a ramenés à nos rôles respectifs de parents. "

Un père

" Pour la première séance, nous marchions sur des trottoirs différents ; à la dernière réunion, nous sommes allés prendre un café ensemble. "

Une mère

La médiation ne remplace pas le système judiciaire. Elle complète les procédures légales et permet de trouver des solutions durables qui conviennent à tous les membres de la famille.

Une médiation familiale internationale peut vous aider quand vous vivez un conflit ou une séparation qui conduit au déménagement à l'étranger d'une partie de la famille.

Les médiations familiales internationales placent les besoins et les intérêts des enfants au cœur des discussions.

Qu'est-ce que la médiation familiale internationale ?

La médiation familiale est une démarche structurée au cours de laquelle un médiateur impartial permet aux membres d'une famille en crise, généralement les parents, de parler de manière constructive de leur conflit, et de la façon dont ils prendront soin de leurs enfants à l'avenir. Le but est de faciliter la communication et l'échange pour trouver des solutions qui conviennent à tous les membres de la famille touchés par le conflit.

La médiation familiale internationale vise à résoudre des conflits familiaux qui concernent au moins deux pays. Par exemple, quand deux parents se séparent et que l'un d'entre eux part vivre à l'étranger.

Les médiations familiales internationales placent les besoins des enfants au cœur de la démarche afin de trouver des solutions qui assurent leur bien-être et leur épanouissement, dans le respect de leurs droits tels qu'ils sont énoncés dans la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant. *Note 1

Quelques éléments importants à retenir

L'engagement dans une médiation est volontaire. Dans un premier temps, le médiateur s'entretient séparément avec chaque parent afin de déterminer si la démarche leur convient et si tous les deux sont prêts à s'y engager.

Pendant la médiation, les participants cherchent, explorent et forment ensemble des propositions pour parvenir à un accord. Étant les seuls à prendre des décisions, ils gardent le contrôle sur le résultat de la médiation.

Ils peuvent, à tout moment, suspendre ou mettre fin à la médiation si celle-ci se déroule d'une manière qui ne leur convient pas.

" Un divorce peut être si dévastateur. Sous le coup des frais d'avocats astronomiques, je suis tombé malade et j'ai fini à l'hôpital. C'est seulement en médiation que j'ai compris les bénéfices immenses que l'on peut en tirer. Ma communauté m'avait déjà soutenu dans ma démarche auprès du Conseil de conciliation et d'arbitrage qui m'a fait comprendre que ma foi, l'islam, m'encourageait à négocier pour parvenir à un arrangement équitable. J'ai alors réalisé que l'on a à gagner en évitant des litiges inutiles."

H.V.

" Bien que nous ne soyons plus époux, nous sommes en mesure de nous occuper de notre fille. Elle a grandi sans amertume à l'égard de l'un et de l'autre. La médiation a cette capacité de réinstaurer du respect et de la dignité dans une famille, quand une relation de couple s'est malheureusement détériorée. "

Un père

La médiation est un mode de gestion des conflits souple. Une médiation s'adapte à chaque situation particulière. Elle vous engage comme principal acteur de la recherche de solutions.

Le médiateur aide les parents à trouver des solutions et garde une attitude constructive. Il encourage toutes les personnes à prendre la parole en leur propre nom.

Un accord de médiation reflétera les décisions prises en commun par les personnes en conflit.

Chaque participant est invité à demander l'avis d'un conseiller juridique indépendant sur les propositions d'accord avant de les finaliser sous forme d'accord de médiation. *Note 2

Les participants ont ensuite la possibilité de donner à leur accord de médiation une valeur juridique, en le faisant reconnaître par l'autorité judiciaire compétente.

Les propos échangés pendant la médiation restent strictement confidentiels, à l'exception des cas présentant un risque sérieux pour les enfants ou pour l'un des participants à la médiation. Ces exceptions varient d'un pays à l'autre

Quelques avantages de la médiation familiale internationale

La médiation prend en compte les intérêts de tous les membres d'une famille au lieu de trancher en faveur de l'un ou l'autre des parents. Cette approche du conflit est basée sur la nécessité du dialogue et aide aussi bien les enfants que les parents. Elle permet ainsi à chacun de trouver sa place dans une nouvelle configuration familiale, même après une séparation conflictuelle.

La médiation offre un cadre sécurisant à chaque participant pour verbaliser ses inquiétudes, exprimer ses sentiments et mettre en avant ses besoins matériels et organisationnels. Dans le but de trouver un accord, le médiateur aide les participants à mettre des mots sur leurs préoccupations et à formuler de la manière la plus constructive possible ce qui leur tient à cœur. Lors d'une médiation, les personnes en conflit se parlent, s'écoutent et s'entendent.

Parfois, les conflits familiaux surviennent dans un contexte où les pratiques culturelles ou religieuses des personnes impliquées diffèrent, ou lorsque les pratiques coutumières au sein d'un pays sont en contradiction avec les lois du pays dans lequel l'un des parents a déménagé. Dans tous ces cas, la médiation peut aider les personnes en conflit à dépasser ces différences pour parvenir à une solution.

"Elle [la médiatrice] était souriante et tenait compte de notre souffrance. Nous n'étions pas considérés comme un cas ou un dossier."

Un père

"Le médiateur ne laissait jamais les séances se terminer sur une note amère. Il y avait toujours une réflexion positive."

Une mère

"La neutralité du médiateur permet une liberté d'être et d'expression."

L.B.

Les médiateurs familiaux aident chaque personne à évaluer si une médiation est appropriée dans leur situation et à faire des choix éclairés.

Les médiateurs identifient les tensions et les peurs qui sont en jeu. Ils ont une sensibilité interculturelle et une excellente compréhension des situations interpersonnelles.

Pour obtenir un éventuel soutien financier pour la médiation, informez-vous auprès d'un guichet du Service Social International, d'un guichet d'aide juridictionnelle ou d'un tribunal de la famille.

Les médiateurs

Les médiateurs peuvent être des femmes ou des hommes, exerçant cette activité à leur compte ou de manière salariée pour une organisation de médiateurs. Ils peuvent résider dans le pays où la médiation prend place, mais parfois une combinaison de médiateurs résidents et non résidents peut mieux servir les familles engagées dans une médiation familiale internationale.

Les médiateurs adhèrent à une charte éthique et à un code de conduite professionnelle qu'ils se doivent de respecter en toute situation. Ils ont suivi une formation spécialisée qui couvre les domaines touchant à la médiation : le droit, les techniques de communication et de négociation, ainsi que les aspects psychosociaux d'une rupture familiale. Dans de nombreux pays, les médiateurs professionnels doivent être agréés par les autorités compétentes pour pouvoir exercer.

Dans les pays où les formations n'existent pas, les médiateurs doivent être localement reconnus pour leur qualité de médiateur, c'est-à-dire en raison de leur expérience dans la résolution de conflits et de leurs compétences humaines. Ils doivent cependant être neutres. C'est leur capacité à identifier la nature d'un conflit et son impact sur les membres de la famille qui leur permettra de gagner la confiance des personnes venues en médiation. Dans les conflits familiaux internationaux, ces médiateurs doivent collaborer avec des médiateurs spécialisés, ainsi qu'avec les autorités administratives et juridiques.

Coût d'une médiation familiale internationale

Les coûts d'une médiation sont variables. Une médiation peut même être gratuite, par exemple quand une autorité ou une institution en ordonne une, quand elle est conduite par un service subventionné par l'État ou lorsqu'elle est offerte par des associations ou des communautés. Dans certains cas, une aide juridictionnelle peut également couvrir les coûts d'une médiation.

"Ma femme a accepté de venir en médiation, mais elle n'a pas fait l'effort de discuter les choses en profondeur car elle se sentait en position de force sur le plan juridique et n'avait rien à perdre. Nous ne sommes pas parvenus à un accord."

Un homme

"D'après mon expérience, les gens ne viennent pas en médiation à moins d'être prêts à parler. Certains seront d'abord intransigeants, mais par la suite ils seront prêts à écouter l'autre partie et les médiateurs."

Un médiateur

La médiation n'est pas une solution miracle : elle ne garantit pas que le conflit sera résolu. Il existe des situations dans lesquelles la médiation ne peut pas fonctionner ou se révèle moins efficace que d'autres modes de résolution de conflits.

Notez que la médiation ne remplace pas une thérapie ou un conseil conjugal !

Les médiateurs indépendants établissent des notes d'honoraires. En général, elles sont payées par les parents à parts égales ou en proportion des revenus de chacun. Les modalités de paiement sont discutées dès le début de la médiation.

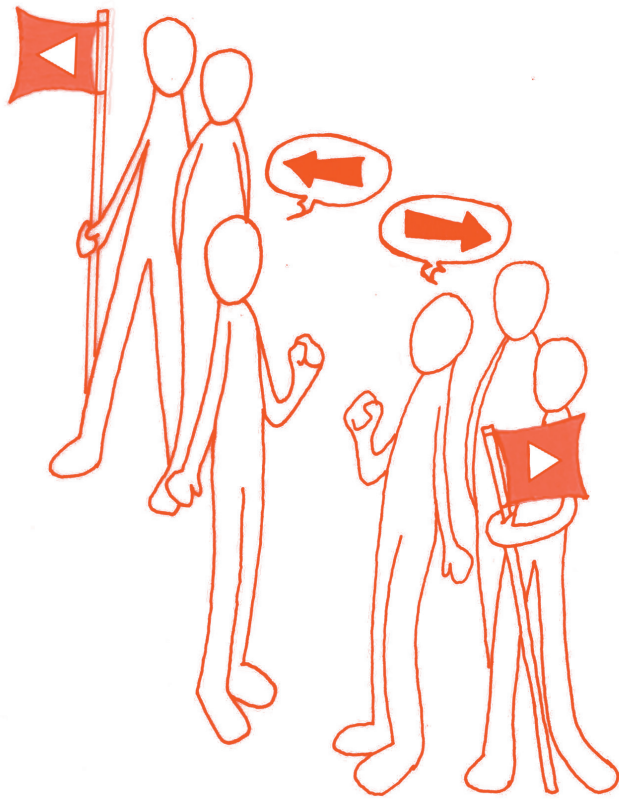
Certaines limites à la médiation familiale internationale

La médiation repose sur la participation volontaire, la bonne foi et l'engagement de chacun. Si l'une des personnes impliquées dans le conflit refuse de participer, la médiation devient impossible.

La médiation n'est pas appropriée quand l'un des participants tente d'exercer une pression sur l'autre, ou si l'une des parties se sent intimidée par l'autre et limitée dans sa capacité d'expression, malgré la présence d'une troisième personne neutre. Un rapport de forces ou un déséquilibre trop marqués au sein du couple ou de la famille peuvent également faire obstacle à une médiation aboutie.

Les dépendances, par exemple à l'alcool ou aux drogues, de l'un des participants peuvent aussi mettre en péril les discussions, les négociations et, surtout, le maintien des engagements. En effet, il est essentiel que les deux parties adhèrent à l'accord et le mettent en œuvre en toute conscience.

La médiation n'est pas une thérapie, ni une prestation juridique ou un moyen d'éviter ou de retarder des procédures judiciaires. Elle ne permet en aucun cas de manipuler l'autre participant ou les intervenants pour les gagner à une cause particulière.



Section 2

Pour quels
conflits et à quel
moment ?

Je ne vois plus mes enfants.
La médiation peut-elle m'aider ?

Quels problèmes peuvent être réglés en médiation ?

Est-il possible de faire appel à un médiateur après un jugement ?

La médiation est-elle connue des tribunaux et des administrations ?

Mon conjoint est parti avec les enfants dans un autre pays. La médiation peut-elle m'aider ?



"J'avais peur de perdre le contact avec mes enfants. Je craignais aussi qu'ils m'oublient et grandissent sans me connaître. Je me demandais comment j'allais faire pour les éduquer à distance, pour rester proche d'eux sans vie de famille quotidienne."

Un père

La médiation est appropriée dans le cadre de séparations et de divorces transfrontaliers qui concernent aussi des enfants.

La médiation aide les personnes en conflit à mieux comprendre la situation juridique dans laquelle ils se trouvent quand un parent envisage de déménager à l'étranger avant ou après une séparation.

Toutes les questions liées au maintien d'un contact régulier à distance entre les enfants et le parent éloigné peuvent être discutées en médiation (organisation des vacances, des visites, des appels téléphoniques, etc.).

Les conflits familiaux par-delà les frontières nationales

Un conflit familial devient international lorsqu'il implique plus qu'un pays. Plusieurs cas de figure sont possibles : par exemple, quand les parents ont des nationalités différentes ; quand une famille ne vit pas dans son pays d'origine ; quand les parents vivent dans deux pays différents ; ou encore, quand l'un des parents veut partir vivre dans un autre pays.

Les types de conflits pour lesquels la médiation peut servir

Dans une situation très conflictuelle ou de rupture conjugale, un parent peut ressentir le besoin de se séparer et de déménager dans un autre pays avec les enfants. Les options qui se présentent alors peuvent être difficiles à discuter en tête à tête ou en présence d'autres membres de la famille en raison des émotions intenses qui se jouent dans ce type de conflits.

La médiation, conduite par une personne neutre, peut aider dans une telle situation. Elle offre un espace pour discuter des problèmes auxquels la famille est confrontée sans accroître les tensions.

Ainsi, les parents qui choisissent la médiation familiale internationale se trouvent pour la plupart dans une situation où la séparation ou le divorce ont conduit ou conduiront au déménagement de l'un des parents dans un autre pays. La médiation est aussi souvent utilisée dans des cas de déplacement ou de non-retour illicite d'enfants (situations communément appelées « enlèvements d'enfants »).

La majorité des médiations familiales internationales traitent des questions liées à la responsabilité parentale, au droit de visite et à l'organisation du maintien du lien entre les enfants et leurs deux parents. En effet, quand les parents ne vivent pas dans le même pays, il peut s'avérer difficile de s'accorder sur l'éducation et la vie quotidienne des enfants. La médiation peut alors être utilisée pour dépasser ces problèmes, car elle prend en considération les conditions de vie dans les deux pays et les droits de tous les membres de la famille impliqués.

" Cela me dérangeait que l'on me " donne l'ordre " d'aller en médiation. La première fois que l'administrateur m'a téléphoné, j'étais réticent parce que j'ignorais que le dispositif était si impartial. "

Un homme

" Si les gens en savaient plus, ils essaieraient peut-être la médiation avant d'engager une procédure judiciaire, et ça leur permettrait d'éviter beaucoup de souffrance et de stress, surtout pour les enfants "

Une femme

Une médiation peut avoir lieu avant, pendant et après une procédure judiciaire de séparation ou de divorce.

Lorsque vous initiez des démarches en vue d'une procédure de divorce, il se peut que vous soyez invité par une autorité juridique ou administrative à assister au moins à une séance d'information sur la médiation.

Les discussions entre parents, encadrées par les médiateurs, s'appuient sur les dispositions de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, ainsi que d'autres conventions et chartes internationales ou instruments régionaux, comme par exemple la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. *Note 3

La médiation familiale internationale peut également intervenir dans d'autres types de conflits familiaux, par exemple des situations de frictions intergénérationnelles (pour le maintien du lien familial quand les enfants sont devenus adultes) ou des conflits de successions qui concernent des personnes vivant dans des pays différents.

Quand commencer une médiation ?

Quand la médiation est utilisée à un stade précoce, avant d'engager une procédure judiciaire, elle permet de désamorcer des tensions grandissantes et l'escalade du conflit. Dans le cas où l'un des parents envisage un déménagement à l'étranger, la médiation permet de déterminer la manière dont l'hébergement et le droit de visite seront ajustés à la réalité du contexte géographique. On peut ainsi éviter une aggravation de la situation, voire un déplacement ou un non-retour illicite d'enfants (voir section 6, p. 60).

La médiation familiale internationale est aussi un moyen efficace à des stades plus avancés du conflit. Par exemple, lorsque deux personnes décident de s'engager dans une médiation pour accompagner une procédure judiciaire, ou si un juge (ou une autorité judiciaire ou administrative) les incite à considérer la médiation comme un mode de résolution du conflit hors d'un tribunal ou avec l'aide d'un service de médiation rattaché à un tribunal. Dans certains pays, un juge peut même ordonner une médiation avant d'entamer toute procédure judiciaire.

Plusieurs instruments juridiques internationaux et régionaux ont pour objectif de protéger le droit des parents et des enfants à entretenir une

“ Les procédures étaient complexes et longues, avec beaucoup de va-et-vient entre les deux pays. [...] Nous avons choisi d'aller en médiation pour tenter d'accélérer les choses. Là, nous avons réalisé que nous pouvions parler de tout et régler des questions qui allaient de toute façon surgir plus tard [...] par exemple, comment organiser au mieux les vacances. ”

Une mère et un père

La médiation prend en considération les aspects humains d'un conflit. Elle encourage et facilite l'expression des préoccupations, des inquiétudes et des doutes. L'ensemble des sujets discutés durant ces séances peut être pris en compte dans l'accord qui sera conclu.

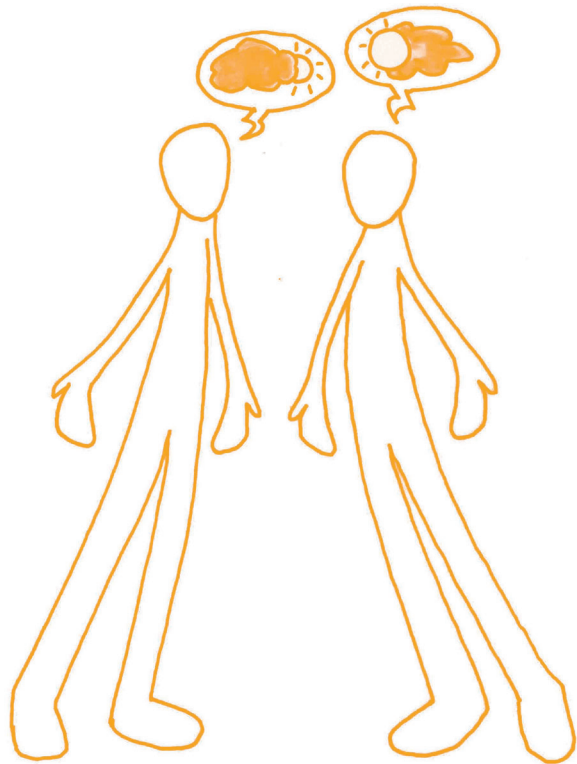
L'avantage de la médiation dans les conflits familiaux internationaux est qu'elle permet de faire face à des difficultés qui peuvent paraître insurmontables : la distance géographique, plusieurs systèmes juridiques et des cultures différentes au sein d'une même famille.

relation, particulièrement dans la situation où l'un des parents vit dans un autre pays. Ces instruments encouragent la résolution d'un conflit familial international à l'amiable, certains citant même de manière explicite la médiation.

Un certain nombre de ces instruments juridiques concernent aussi les situations de déplacement ou de non-retour illicite d'enfants. C'est la raison pour laquelle la médiation est souvent utilisée comme une voie complémentaire à la voie judiciaire après un enlèvement d'enfants (voir section 6, p. 60).

Il arrive également que les parents demandent une médiation après une décision judiciaire, afin de s'accorder sur la réorganisation de la vie quotidienne qui sera nécessaire pour respecter la décision du juge. En effet, une décision judiciaire règle la situation juridique, mais elle ne met pas pour autant fin au conflit humain. Dans ce sens, la médiation aide les participants à déterminer une manière d'appliquer les décisions du juge qui soit acceptable pour tous et sans aggraver les tensions en jeu.

La pratique de la médiation familiale internationale pour débloquer ce type de situations est courante depuis le début des années 2000 et se révèle être un bon complément à la voie judiciaire.



Section 3

Pourquoi
choisir
la médiation
familiale
internationale ?



Quel est mon intérêt d'aller en médiation ?

La médiation est-elle appropriée à ma situation ?

Mon ex n'accepte pas ou ne comprend pas comment cela se passe dans ma culture. Que faire ?

Pourquoi aller en médiation si nos avocats nous aident déjà ?

Je crains que mon conjoint prenne les enfants à l'étranger et ne les ramène pas. La médiation peut-elle m'aider ?

Nous n'avons plus les mêmes valeurs. Comment dialoguer pendant une médiation alors que nous n'y arrivons plus à l'extérieur ?

" Maintenant, c'est la guerre entre les législations. Les tribunaux ici me donnent la garde [...] mais ce droit de garde n'est pas reconnu dans le pays de résidence de mon mari [...] alors je suis bloquée, je ne peux pas emmener mon enfant dans le pays où vit mon mari, parce que je cours le risque de ne pas pouvoir le ramener dans le mien. [Mais] je ne veux pas empêcher mon mari de voir son enfant. "

Une mère

" Il a été convenu entre nous que les enfants me rejoindraient ici pour l'école secondaire. Ce sera cet été et j'en suis très heureux. Nous n'en serions pas là si j'avais continué avec les procédures judiciaires contre mon ex-femme et j'aurais déboursé une somme astronomique depuis 2008. "

Un père

La médiation se différencie des procédures judiciaires par sa capacité à s'adapter à chaque cas. Les solutions trouvées sont faites sur mesure par et pour les familles concernées.

La médiation permet de surmonter les décisions contradictoires qui pourraient découler de procédures judiciaires dans différents pays.

La médiation permet d'avoir un rôle actif

La médiation offre la possibilité à tous les participants d'expliquer leur point de vue et d'exprimer leurs souhaits et leurs besoins. Il s'agit d'une opportunité de contrôler la séparation plutôt que de la subir. En médiation, les participants, avec l'aide d'une tierce personne, sont amenés à accepter d'entendre le point de vue de l'autre. Cela crée une base de discussion d'égal à égal et permet d'éviter que le conflit ne s'envenime.

La médiation accélère les procédures et réduit les dépenses

Les conflits familiaux internationaux sont souvent complexes à cause de l'interaction de plusieurs systèmes juridiques. Une situation juridique complexe a tendance à rendre les procédures longues et coûteuses. Il existe aussi un risque que des procédures poursuivies dans différents pays donnent lieu à des décisions contradictoires qui pourraient aboutir à une impasse. La médiation permet d'éviter ces obstacles. Menée parallèlement à une procédure judiciaire, elle offre la possibilité de parvenir en quelques séances à un accord acceptable sur le plan juridique, et, en favorisant ainsi un gain de temps, elle contribuerait alors à réduire les frais de justice.

Par ailleurs, un accord de médiation sur la garde, le droit de visite et toute autre question relative aux responsabilités parentales peut être reconnu et mis en œuvre dans les pays qui ne sont pas des parties contractantes des traités internationaux sur le droit de la famille avec l'aide des instruments juridiques existants pertinents.

La médiation est souple et s'adapte à chaque situation

La médiation familiale permet d'aborder les questions juridiques dans la perspective plus large de la vie quotidienne des personnes en conflit.

Elle peut considérer tous les sujets qui tiennent à cœur aux participants et aussi inclure dans le processus les enfants ou d'autres personnes de l'environnement familial, religieux et social qui jouent un rôle important dans la vie des enfants ou des parents.

"Nous n'avons jamais eu de difficulté à respecter l'arrangement trouvé en médiation parce que personne ne nous l'a imposé. Nous l'avons discuté dans les moindres détails et il correspond à la réalité de notre situation financière et géographique."

Une mère

"Nous avons pu nous mettre d'accord sur le fait que les enfants suivent une fois par semaine un cours d'espagnol afin qu'ils n'oublient pas ma langue et celle de leurs grands-parents, qu'ils parlaient au quotidien quand ils vivaient ici."

Un père

La médiation permet aux participants de prendre en main leur avenir et d'agir directement sur leur vie quotidienne. Les solutions trouvées en médiation sont réalistes et applicables. Au besoin, elles peuvent être modifiées.

La médiation permet de se projeter dans le futur avec réalisme

En créant un espace où l'expression des préoccupations, des inquiétudes et des doutes est facilitée, la médiation familiale permet de définir et d'organiser de manière concertée l'exercice de la parentalité. Les propositions de l'accord peuvent être testées et, au besoin, modifiées.

La médiation respecte les disponibilités et les contraintes de chacun des parents. En effet, l'éloignement géographique peut rendre la communication et la réorganisation de la vie familiale plus difficile. Dans ce cas, la médiation offre aux parents l'espace et le temps nécessaires pour discuter dans le détail les différentes options relatives aux responsabilités, comme le maintien du lien entre les enfants et le parent éloigné.

La médiation respecte les différences culturelles au sein d'une famille

Les familles qui vivent des conflits internationaux sont souvent multiculturelles et plurilinguistiques. Les différences culturelles peuvent jouer un rôle considérable lors d'un conflit, en particulier au sujet des enfants. Naturellement, les parents attachent de l'importance à la transmission de leurs pratiques culturelles. Le départ de leurs enfants leur fait craindre une rupture avec le patrimoine culturel et les traditions auxquels ils sont attachés (langue, pratiques religieuses ou sportives, etc.).

Les médiateurs sont sensibilisés aux questions de diversité culturelle et les intègrent pleinement dans les discussions, facilitant ainsi la compréhension mutuelle des parents sur ce qui leur paraît important dans l'éducation de leurs enfants. La médiation permet de prendre en compte les aspects fondamentaux d'une culture, tout en respectant les droits des personnes qui s'engagent dans la démarche.

"La culture d'origine des médiateurs importe beaucoup [...] selon qu'ils ont vécu ou non dans cette culture, qu'ils en connaissent les subtilités et en saisissent les codes."

Une femme

"Je sentais que ma femme voulait partir avec les enfants [...]. C'est là [en médiation] qu'elle a pris conscience des conséquences judiciaires que pouvait avoir un départ précipité."

Un père

La médiation tient compte des questions fondamentales liées à l'identité de chacun, en termes de culture, de milieu social et de religion.

Si vous vivez une crise conjugale grave et que vous craignez un déplacement ou un non-retour illicite de vos enfants, essayez la médiation.

En prévenant un cas de déplacement ou de non-retour illicite, la médiation permet d'éviter pour toute la famille des conséquences graves sur les plans affectif, émotionnel et judiciaire.

Certains parents estiment qu'un médiateur de leur culture ou de leur religion est plus à même de comprendre et de reconnaître les enjeux et les difficultés causées par une rupture conjugale. La médiation leur permet de choisir des interlocuteurs issus de la même appartenance culturelle ou religieuse.

Afin de faciliter la communication, la médiation offre aussi la possibilité de travailler avec des traducteurs ou d'autres intervenants, tels qu'un interprète culturel ou une personne de la même origine. Ces personnes sont aussi tenus à la confidentialité.

La médiation permet d'éviter le déplacement ou le non-retour illicite d'enfants

Dans une situation où l'un des parents craint de perdre ses enfants, de les voir partir à l'étranger ou de ne pas les voir revenir, une médiation permet d'exprimer ces craintes face à l'autre parent et d'en discuter. Elle aide à désamorcer des pensées angoissantes dont l'autre parent n'a pas forcément conscience. Très souvent, elle confirme que les deux parents se sentent pareillement concernés par le bien-être de leurs enfants.

Les médiateurs peuvent informer des conséquences administratives, pénales et psychologiques liées au départ précipité d'un enfant à l'étranger, et peuvent ainsi amener les parents à réévaluer la situation.



Comment
se déroule une
médiation
familiale
internationale ?

Section 4

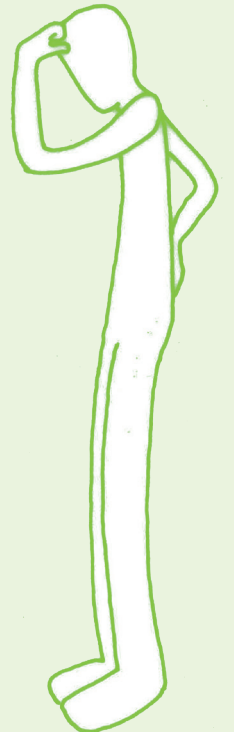
S'il y a deux médiateurs, l'un défendrait mes intérêts et l'autre ceux de mon mari ?

Un ami, ou quelqu'un qui m'aide, peut-il m'accompagner en médiation ?

Puis-je parler seul au médiateur ?

Mes enfants peuvent-ils venir à la médiation ?

Mon avocat peut-il participer à la médiation ?



" J'avais le sentiment d'être prise entre deux feux et j'avais sur mes épaules le poids de la décision de rester en Afrique ou de rentrer au Canada. J'ai pu parler seule au médiateur et me défouler. Cela m'a ensuite aidée à parler à mes deux parents. "

Valérie, 15 ans

" Les objectifs de la médiation ont été très clairement définis et expliqués. Bien que je ne pensais pas du tout m'engager, j'ai été convaincu qu'une médiation pourrait aider. "

Un père

" Avant la médiation, nous ne nous étions plus parlé durant plus de 14 mois. "

Une mère

" La présence d'un tiers force à s'abstenir de parler grossièrement et de quitter la pièce. "

Un parent

" La médiation nous a aidés à améliorer notre communication et nous avons réussi à trouver un accord. On ne peut pas faire mieux que ça en médiation. Même si 99 médiations se terminent sans accord et qu'une seule réussit, je pense qu'il vaut la peine d'engager la démarche. "

Un parent

" La participation des enfants à la médiation nous a fait soudain entendre des choses de leur part qui ont vraiment aidé. Le conflit est devenu secondaire... l'accent a été mis sur les besoins des enfants et il n'y avait plus de raison de se battre. Auparavant, nous étions toujours polarisés, mais avec cette médiation, nous sommes arrivés quelque part. "

Un parent

" Tant que la médiation est perçue comme une chance supplémentaire et non comme un remède, elle peut être efficace. "

Un parent

" L'atmosphère générale m'a immédiatement donné l'impression que le médiateur est neutre et ne prendra pas parti. "

Une mère

" Les médiateurs orientent les parents en leur expliquant le processus judiciaire, les notions juridiques, la durée des procédures judiciaires, l'impact du conflit sur la famille, en particulier sur les enfants, tout en gardant à l'esprit que le temps disponible est limité. "

Une médiatrice

" J'ai lu les paperasses fournies par l'avocat de mon ex-conjoint, mais comme elles venaient de lui, je pensais que les médiateurs allaient être de son côté - j'étais encore sous le choc et totalement paranoïaque. Un entretien avec le médiateur a suffi pour me rassurer. "

S.T.

" La possibilité d'aller aux toilettes, de fumer une cigarette ou de prendre une pause-café a beaucoup aidé. Cela a détendu l'ambiance. "

Un participant

Le déroulement d'une médiation vous sera expliqué dans le détail dès la première prise de contact, par téléphone ou lors d'une séance d'information.

Prise de contact

Lors de votre premier contact avec un service de médiation ou un médiateur indépendant, vous recevez toutes les informations sur le déroulement d'une médiation, ses règles et ses principes. Cette information est généralement donnée individuellement à chaque participant, mais dans certains cas elle peut l'être aux deux simultanément. Si les personnes ne peuvent se rencontrer, la séance d'information peut alors être téléphonique. Les médiateurs évaluent avec chaque participant si une médiation convient à la situation donnée.

La médiation

Une médiation familiale internationale peut se dérouler dans un ou plusieurs pays, selon que les personnes en conflit vivent au même endroit ou que l'un d'eux a déménagé à l'étranger.

Une fois que les deux parents ont décidé de s'engager dans une médiation, celle-ci se déroule en plusieurs rendez-vous auxquels sont conviés les parents en présence du médiateur. Selon les pratiques de médiation, ces séances peuvent durer entre une heure et demi et trois heures. Le nombre de séances varie selon les situations.

Dans les cas de déplacement ou de non-retour illicite d'enfants, où les délais judiciaires jouent un rôle important et les tensions sont particulièrement fortes, la médiation peut se dérouler sur des journées entières avec des pauses. Ces médiations sont organisées en fonction des possibilités du parent qui voyage pour la médiation (calendrier, hébergement, trajets et finances).

Dans un dispositif classique de médiation, les deux participants se retrouvent ensemble dans une salle avec un ou deux médiateurs et, au besoin, des traducteurs et des interprètes culturels. Dans certaines circonstances, la médiation peut être menée à distance (au moyen d'une connexion Internet).

" Le fait même que nous soyons entrés dans une salle avec deux personnes impartiales nous a aidés, mon mari et moi, à communiquer et à désamorcer une grande partie de l'animosité qu'il y avait entre nous. Le fait que ces deux personnes soient qualifiées, expérimentées et empathiques a encore facilité les choses. "

Une femme

Une médiation est conduite par des médiateurs compétents qui lui donnent les formes nécessaires à son succès, en fonction de vos lieux de vie, de votre disponibilité et de vos ressources.

De plus en plus de médiateurs utilisent des systèmes performants et sécurisés de médiation « en ligne » ou « à distance », afin que la distance géographique n'entrave pas la possibilité de s'engager dans une médiation.

Un réseau qualifié et compétent de médiateurs familiaux internationaux se développe peu à peu à travers le monde. Renseignez-vous auprès du Service Social International, du réseau de l'AIFI, du Réseau des médiateurs internationaux ou des autorités centrales. *Note 4

Une fois un accord trouvé, il suffit généralement d'une seule rencontre en face à face pour finaliser ce dernier.

Dans certaines situations, la médiation se fait « par navette », c'est-à-dire que les participants voient le médiateur à tour de rôle. C'est le cas, par exemple, lorsque l'un des parents a peur de l'autre ou se sent trop dominé pour parvenir – du moins dans un premier temps – à s'exprimer librement face à lui, ou quand les parents vivent dans des pays éloignés et n'ont pas accès aux nouvelles technologies de communication. Cette manière de procéder est également efficace lorsque les conflits sont intenses et suscitent de fortes réactions. Le médiateur s'entretient alors individuellement avec chaque parent, puis transmet les questions, les réponses et les propositions à l'autre.

De nombreuses structures de médiation travaillent avec deux médiateurs pour les conflits familiaux internationaux. Ils sont en général présents tous les deux et choisis en fonction des langues parlées par les parents et du lieu dans lequel ces derniers vivent. Ainsi, par exemple, lorsque les deux parents ne résident pas dans le même pays, il est possible de recourir aux services de deux médiateurs, un dans chaque pays. Ils travaillent toujours en binôme et ne sont pas là pour représenter l'un ou l'autre des participants.

Les méthodes des médiateurs

Les médiateurs ne prennent pas parti. Ils ne portent pas de jugement sur le contenu des discussions ni sur les opinions exprimées. Ils ne donnent pas leur avis.

Ils aident chaque participant à respecter l'autre et sa culture.

Ils écoutent attentivement ce qui est dit. Ils répètent et reformulent les propos tenus par chaque participant afin de s'assurer qu'il n'y a pas de malentendu et que chaque partie comprend le point de vue de l'autre.

" Je savais que mes parents m'aimaient. Le médiateur m'a aidé à leur dire que je ne voulais pas décider où vivre, et ça m'a vraiment soulagé."

Alexander, 11 ans

" J'aime mes deux pays et je ne voulais pas choisir. Mes parents se disputaient et je me suis sentie obligée de choisir. Cela a vraiment été difficile."

Sandra, 13 ans

" Le médiateur était extrêmement patient et a fait entendre raison à ma mère. J'ai pu leur dire à tous les deux ce que j'avais sur le cœur et surtout que j'avais envie de connaître mon père [absent depuis huit ans]. "

Justin, 14 ans

La participation d'enfants en âge scolaire est possible dans certains cas évalués avec soin. Néanmoins, les parents ne doivent pas utiliser cette participation à des fins personnelles.

Les médiateurs observent les différentes réactions et posent des questions qui aident les participants à avancer de manière constructive, pour trouver des solutions convenant à tous et reflétant les besoins des différents membres de la famille, en particulier ceux des enfants.

À la fin de la médiation, ce sont également eux qui résument les propositions qui figureront dans l'accord établi entre les parties, en s'assurant qu'elles sont comprises par tous. Cet accord est généralement appelé un accord de médiation. *Note 5

Les médiateurs sont indépendants et tenus éthiquement à une stricte confidentialité. Ils ne divulguent donc jamais à des tiers les informations fournies pendant la médiation.

Les participants à la médiation

Un conflit conjugal affecte les enfants, mais aussi, éventuellement, la famille élargie et les amis. Les parents voudront alors peut-être inclure certains de leurs proches dans la médiation.

Si les enfants sont en âge de s'exprimer en leur propre nom et si leur participation ne risque pas d'avoir un effet négatif sur eux, les médiateurs pourront, sous certaines conditions et si les parents sont d'accord, les inclure dans la médiation.

Il est important de relever que la participation des enfants à la médiation est une forme spécialisée de médiation. Elle a été développée principalement pour permettre aux parents de mieux comprendre ce que leurs enfants vivent pendant leur séparation et quels sont leurs besoins ; pour donner la parole aux enfants dans une affaire qui concerne leur vie quotidienne et leur avenir ; et pour respecter le droit reconnu internationalement de l'enfant d'être entendu dans les procédures juridiques et administratives qui le regardent. *Note 6



Un enfant, 9 ans



Une fille, 11 ans

Les parents ne sont pas les seuls à pouvoir participer à une médiation familiale internationale.

Un ensemble de critères permettent d'évaluer si la participation d'un enfant à une médiation est appropriée. En général, les enfants parlent séparément avec le médiateur ou un spécialiste de l'enfance qui sait identifier ce que les enfants ressentent. Il distingue clairement leurs besoins et leurs expériences de ceux des parents, et rapporte soigneusement leurs paroles et leurs opinions à ces derniers pour qu'ils soient pris en considération.

La participation des enfants dans une médiation se déroulera uniquement avec l'accord formel des médiateurs, des deux parents et des enfants eux-mêmes. En outre, les enfants doivent avoir la capacité et la maturité s'exprimer eux-mêmes.

Le médiateur doit s'assurer que les enfants comprennent qu'on leur demande simplement d'exprimer leurs opinions et leurs sentiments. Il ne s'agit pas pour eux de prendre parti, encore moins de prendre des décisions. Cette démarche est placée sous la conduite attentive d'une personne formée à la participation des enfants en médiation.

En général, le médiateur rencontre les enfants, sans la présence de leurs parents. Dans certains pays, c'est un psychologue de l'enfance qui conduit cette discussion. Le médiateur, ou le psychologue, informera plus tard les parents des aspects fondamentaux de la rencontre, en étant attentif à ce que ces derniers ne se sentent pas critiqués ou rejetés par leurs enfants. Le médiateur peut aussi permettre aux enfants de s'exprimer eux-mêmes face à leurs parents s'ils le souhaitent. *Note 7

On sait aujourd'hui que, lorsqu'elle est bien conduite, cette participation est bénéfique pour les enfants et permet aux parents de mieux comprendre les expériences vécues par leurs enfants. Cette prise de conscience les aide dans la gestion de leur conflit et diminue l'impact que celui-ci peut avoir sur eux.

Selon le pays où la famille vit, la participation des enfants à une médiation est plus ou moins délicate. Dans de nombreuses cultures, il est difficile d'envisager qu'un enfant donne son avis par rapport à un problème qui concerne d'abord des adultes. De plus, les professionnels se sentent souvent insuffisamment formés pour recueillir la parole des enfants. Pour toutes ces raisons, la participation des enfants dans une médiation est encore rare.

" Je pense qu'elle [la mère] a dû prendre conscience de quelque chose d'important pendant la séance avec la personne qui a entendu notre enfant ; alors qu'elle refusait toujours de faire des concessions, un jour, elle est venue me dire : " Je ne veux plus me battre pour l'argent, la seule chose vraiment importante, ce sont les enfants. "

Un père

" Je pense qu'il serait très utile qu'un membre du Conseil de la charia intervienne [...] parce que de nombreuses personnes semblent ignorer ce que dit l'islam. Si le raisonnement des médiateurs pouvait intégrer ce que dit l'islam, ce serait formidable. "

Une femme

N'hésitez pas à signaler au médiateur l'importance de certaines personnes dans votre vie et le rôle qu'elles y jouent. Elles pourraient, avec l'accord du médiateur et de tous les participants, être invitées à participer à la médiation.

L'implication du cercle des proches (oncles, tantes, grands-parents, parrains, marraines, nourrices, enseignants ou toute autre personne qui pourrait jouer un rôle important dans la vie familiale) exige également l'accord de tous les participants. Elle se discute en premier lieu avec le médiateur qui en évalue la pertinence.

Bien que ces intervenants ne puissent pas prendre de décision sur des problèmes soulevés pendant la médiation, leur présence se révèle souvent précieuse, parfois même essentielle. Les modalités de la participation d'intervenants extérieurs au conflit varient selon l'environnement culturel dans lequel la médiation se déroule et le code de conduite suivi par le médiateur.

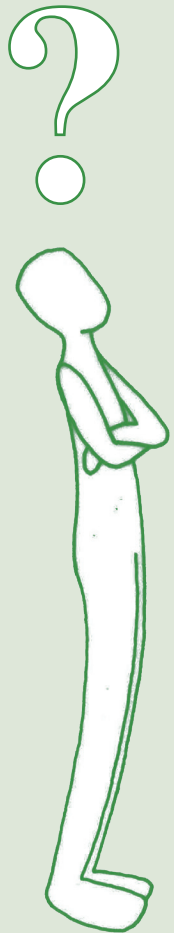
Autres intervenants

D'autres personnes peuvent éventuellement participer à la médiation en raison de leur rôle professionnel de soutien à la famille ou parce qu'elles ont une fonction de leader au sein de la communauté. On peut distinguer trois groupes de personnes : des professionnels travaillant avec les familles, tels que les avocats, les travailleurs sociaux ou les psychothérapeutes (mais les avocats ne participeront pas activement aux discussions) ; des personnes accompagnant les familles dans le cadre de traditions ou de pratiques spirituelles (imams, rabbins, prêtres, aumôniers, etc.) ; ou encore, des personnes jouant un rôle important au sein de la communauté dont sont issues les personnes. Leur participation sera discutée en premier lieu avec les médiateurs, et ils seraient également tenus à une confidentialité stricte.



La médiation
familiale
internationale
et le droit

Section 5



Mes droits
seront-ils
respectés en
médiation ?

Qu'arrive-t-il
si la médiation
n'aboutit à rien
de concret ?

Un accord
de médiation a-t-il
une valeur juridique ?

Un accord de
médiation a-t-il une
valeur juridique dans un
pays étranger ?

Nous sommes
en pleine procédure
judiciaire. Faut-il la
suspendre pour aller en
médiation ?

Un médiateur
donne-t-il aussi
des conseils
juridiques ?

“ La connaissance et l'expérience, par exemple dans le domaine de l'enlèvement d'enfants, sont essentielles. Il ne faut pas nécessairement être un médiateur formé en droit de la famille, mais il faut que le médiateur ait accès à une expertise juridique spécialisée, soit en interne, soit auprès d'un consultant indépendant. ”

Une médiatrice familiale internationale

Dans la plupart des situations traitées en médiation familiale internationale, le droit joue un rôle prépondérant *avant, pendant et après* la médiation. Il est donc nécessaire de faire appel à un conseil juridique spécialisé.

Un déménagement à l'étranger par un ou plusieurs membres de la famille devrait être soigneusement planifié en fonction du cadre juridique qui s'applique dans le pays de résidence.

Attention ! Le droit au déménagement international varie d'un pays à l'autre, et aussi d'une situation à l'autre.

Les conflits familiaux internationaux impliquant des enfants

Chaque parent a le droit de changer de lieu de résidence et de recommencer sa vie dans un autre pays. Néanmoins, une telle décision ne peut être prise si elle viole les droits de l'autre parent et les droits des enfants à entretenir des relations régulières avec leurs deux parents.

**Note 8*

Il est important de réaliser que les questions juridiques jouent un rôle essentiel dans les conflits familiaux transfrontaliers. En effet, ces situations peuvent être extrêmement complexes en raison de l'interaction de deux ou plusieurs systèmes juridiques et du nombre d'instruments juridiques internationaux, régionaux ou bilatéraux applicables.

Parmi ces instruments, plusieurs concernent en particulier les enfants et visent à protéger leur droit de « maintenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec leurs deux parents », prévu dans la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant. Citons notamment : la convention de La Haye du 19 octobre 1996 sur la protection des enfants, la convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur l'enlèvement international d'enfants, la Convention du 20 mai 1980 relative à la garde des enfants et la Convention sur les relations personnelles concernant les enfants, établies par le Conseil de l'Europe en 2003, ainsi que le règlement n° 2201/2003 du 27 novembre 2003, dit « Bruxelles II bis » de l'Union Européenne.

Ainsi, la décision de déménager avec un enfant dans un autre pays devrait uniquement être prise si elle est en conformité avec les lois nationales et internationales qui s'appliquent. Dans le cas contraire, un déménagement international est considéré comme étant un déplacement illicite d'enfant. **Note 9*

En raison de la complexité juridique de ces situations, les médiations familiales internationales ne peuvent se passer d'un conseil juridique spécialisé. Une tentative de médiation ou une médiation réussie ne restreindra pas votre droit d'engager ou de poursuivre une procédure judiciaire.

" Dans certains cas, les parents demandaient le retour de l'enfant alors qu'ils auraient été heureux avec un contact régulier avec leur enfant. Dans de nombreux cas, il a fallu parler du processus judiciaire, des notions juridiques, de la durée des procédures judiciaires et des conséquences éventuelles. Seulement dans un petit nombre de cas, les parents connaissaient la procédure de La Haye, mais il a tout de même fallu clarifier certains points."

Une médiatrice parlant d'un cas d'enlèvement

Le rôle des médiateurs est d'attirer l'attention sur certains aspects juridiques et sur l'importance d'un accompagnement par un conseiller juridique spécialisé.

Leur rôle n'est pas de donner des conseils juridiques.

Par exemple, un conseiller juridique pourra vous dire si vous devez demander un ajournement ou une suspension de la procédure judiciaire pour la durée de la médiation.

Le respect des délais judiciaires est indispensable ! Si la médiation est un excellent complément à la voie judiciaire, elle doit cependant respecter les délais prévus par la loi.

Les bénéfices d'un conseil juridique spécialisé

Les avocats et autres experts des conflits familiaux internationaux sont informés des lois nationales et internationales qui s'appliquent à un cas particulier. Ils connaissent donc les réglementations, les prescriptions et les délais imposés par les lois en vigueur.

Un conseil juridique spécialisé permet également aux parties de veiller à ce que la médiation se déroule dans le respect des droits de toutes les personnes concernées, et en particulier ceux des enfants.

Avant et pendant la médiation, les conseillers juridiques pourront vous renseigner sur les points suivants, parmi d'autres :

- vos droits et vos devoirs devant la loi, surtout en matière de responsabilité parentale, afin que vous preniez des décisions éclairées pendant la médiation ;
- les aspects d'un divorce ou d'une séparation qui ne peuvent pas être décidés en médiation, parce qu'ils sont réglés exclusivement par le droit applicable ;
- la conformité de l'accord de médiation avec les exigences légales de tous les pays concernés ;
- comment rendre l'accord conclu en médiation contraignant et exécutoire dans tous les systèmes juridiques concernés ;
- si la loi requiert, en cas de séparation, certaines décisions ou actions avant de commencer la médiation ;
- les mesures juridiques à prendre afin de protéger votre enfant, si vous considérez que son bien-être est menacé.

Pour de plus amples informations pratiques en vue d'une discussion avec un conseiller juridique spécialisé, voir la section 7, p. 89.

" La plupart des parents ne sont pas conscients que les questions de droit de visite font l'objet d'une procédure différente, et ils ne sont pas conscients du coût qu'engendre ce nouveau litige. D'autres parents ignorent la possibilité de demander une autorisation de départ pour déplacer un enfant [...] et les coûts ou les chances de succès d'une telle démarche. D'autres encore ne sont pas au courant de leur droit à des prestations sociales et à une pension alimentaire à l'étranger. "

Un médiateur

Un accord de médiation peut être rendu juridiquement contraignant et exécutoire. Cela permet aux parties de se tourner vers la justice si cet accord n'est pas respecté.

Attention ! Les accords trouvés pendant une médiation ne sont pas toujours exécutoires dans tous les pays. Un certain nombre de démarches doivent donc être entreprises pour les rendre juridiquement contraignants dans les pays concernés.

La section 7 de ce guide contient une liste de questions que vous pouvez poser au conseiller juridique spécialisé (voir p. 89).

Un accord de médiation peut être rendu contraignant et exécutoire

Les décisions prises en médiation sont généralement mises par écrit. Selon les pays, ce document est appelé un accord de médiation, un contrat de médiation, un protocole d'accord, ou encore un mémorandum d'entente.

Les avocats spécialisés et autres conseillers juridiques vous aideront à vous assurer de la conformité du contenu et de la formulation de l'accord de médiation avec toutes les lois applicables. Ils pourront aussi vous aider à rédiger l'accord de manière à ce qu'il puisse être rendu contraignant et exécutoire dans tous les pays concernés. *Note 10

Un accord de médiation n'est pas d'office légalement contraignant. Un certain nombre de mesures doivent être prises pour lui donner une valeur juridique ; c'est ce qui permet aux parties de se tourner vers la justice si l'accord n'est pas respecté.

Afin de donner une valeur juridique à un accord de médiation, il convient de le faire homologuer par un tribunal ou de faire en sorte que son contenu soit intégré dans une décision judiciaire, puis de demander la reconnaissance de cette décision ou l'homologation de l'accord dans tous les pays concernés. Un avocat spécialisé pourra vous renseigner sur la manière d'entreprendre ces démarches.



Section 6

Le
déplacement
ou le non-retour
illicite d'un
enfant

Comment faire
pour retrouver
mon enfant qui a été
enlevé ?

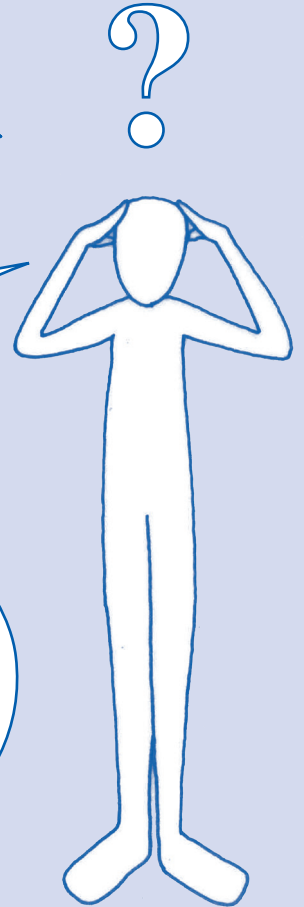
Comment une
médiation
peut-elle me
rendre mon
enfant ?

Est-il
jamais trop
tard pour une
médiation ?

J'ai gardé mes
enfants dans mon pays
et j'ai peur de rentrer.
Que faire ?

J'ai l'impression
que la médiation est
moins forte que
la justice...

Une médiation
est-elle appropriée si le
contact avec mes enfants
est complètement
interrompu ?



" Je me rends compte aujourd'hui que nous n'avons pas été traités comme des êtres humains qui grandissent, mais comme des armes. Les armes d'une âme sans cœur. "

Un adulte jadis enlevé par l'un de ses parents

" Ce qui m'est arrivé, l'enlèvement et tous ces messages négatifs reçus, c'est de la maltraitance sur mineur. Enfant, j'ai subi une vraie torture mentale. La peur... Et maintenant, regardant en arrière et voyant qu'elle a fait tout ça par égoïsme, je veux dire, c'était de la pure maltraitance à enfant. "

Une femme jadis enlevée par sa mère

" Entendre les critiques d'un parent à l'égard de l'autre était douloureux. "

Paul, 15 ans

" Tout ce que je sais, c'est que j'ai été enlevé par ma mère dans le but de m'empêcher à jamais de revoir mon père. "

Un homme

" Nous étions des prétextes pour nourrir leurs conflits. "

Une femme parlant de son enfance

" Ils ne se rendent pas compte de notre tristesse et de notre impuissance, ils sont trop égoïstes ! "

Alia, 14 ans

" Ma maman avait créé une bulle autour de nous et disait que notre papa était un monstre. "

Piotr, 9 ans

" Je n'ai aucune chance de récupérer mes enfants si je n'ai pas de contact avec eux, si je ne les vois pas, si je ne passe pas de temps avec eux. Aujourd'hui, mes enfants sont déjà très éloignés de moi [...], ils sont conditionnés, ils ne m'appellent plus "maman", ils m'appellent par mon prénom. Ils sont très froids, distants, je ne les reconnais plus. Ils ne veulent plus me parler. On leur a raconté des atrocités sur moi, je suis presque devenue une étrangère pour eux... Dans deux ans ce sera pire encore, et jamais ils ne voudront revenir vivre avec moi ; deux ans, cela passe très vite, ils ont 10 ans aujourd'hui, ils en auront alors 12 et je les perdrai de manière définitive. "

Une mère

Un exemple: *Durant des vacances, vous partez avec vos enfants, sans leur père, rendre visite à votre famille dans votre pays d'origine. La relation avec votre partenaire ne se passe plus très bien. Vos parents et vos amis vous suggèrent alors de rester avec vos enfants, au lieu de retourner auprès de lui. Gardez à l'esprit que même si vous avez reçu l'autorisation de quitter votre pays de résidence habituelle avec vos enfants pour les vacances, si vous restez plus longtemps que prévu, le non-retour des enfants peut être considéré comme un non-retour illicite, ce qui peut avoir de graves conséquences.*

On parle de déplacement illicite d'enfants quand l'un des parents emmène ses enfants dans un autre pays sans avoir reçu l'autorisation de l'autre parent, qui doit pourtant être consulté sur un tel départ. On parle d'un non-retour illicite quand un parent ne ramène pas les enfants dans leur pays de résidence habituelle. *Note 9

Si vous envisagez de déménager avec vos enfants dans un autre pays, assurez-vous que vous avez le droit de prendre cette décision. Il est très probable que vous ayez besoin, *avant de partir*, du consentement de l'autre parent ou de l'autorisation d'un tribunal.

Le droit de garde exclusif ne donne pas nécessairement le droit de décider *seul* du lieu de résidence des enfants. Dans certains pays, le parent n'ayant pas le droit de garde a un droit sur la décision d'un changement de lieu de résidence des enfants.

Les cas où le déplacement d'un enfant dans un autre pays est considéré comme illicite

Un parent peut se sentir entièrement légitime dans la décision de déménager avec ses enfants dans un autre pays, surtout lorsqu'il en est le principal responsable. Pour que ce déménagement soit légal, il faut cependant le consentement de l'autre parent ou l'autorisation de déplacement d'un tribunal ou d'une autre autorité. Il arrive même que les lois en vigueur exigent le consentement de l'autre parent pour un déménagement dans un lieu éloigné situé dans le même pays.

Ainsi, même quand la loi accorde la garde exclusive des enfants à l'un des parents, l'autre peut avoir un droit de veto quand un déménagement est envisagé. En outre, s'il existe d'autres titulaires de la responsabilité parentale, par exemple un tuteur légal, ils doivent également donner leur consentement à un déménagement à l'étranger. En cas de non-consentement, il faut faire une demande à un tribunal ou à une autre autorité compétente en vue d'obtenir un permis de déménagement.

Il est donc primordial pour un parent qui envisage un déménagement à l'étranger de se renseigner sur les autorisations nécessaires. Ces informations sont données par les conseillers juridiques spécialisés, par l'autorité centrale établie par la convention de La Haye de 1980 sur l'enlèvement international d'enfants dans le pays de résidence habituelle (si elle existe) ou par les conseillers rattachés au Service Social International. voir la section 7, p. 91.

Impact sur l'enfant

D'un point de vue psychologique, il existe une grande différence entre le déménagement légal d'enfants dans un autre pays et un déplacement ou un non-retour illicite.

Dans le cas d'un déménagement légal, les enfants peuvent entretenir des relations personnelles et directes avec leurs deux parents et peuvent retourner en visite dans leur ancien pays de résidence pour voir leurs familles et amis qui y vivent.

" Je savais que ma mère voulait partir loin de mon père et m'emmener avec elle et je savais aussi pourquoi elle voulait faire ça. Je me sentais très mal de ne pas le dire à mon père. "

Ina, 8 ans

" Comment l'enlèvement a affecté mes liens affectifs... Je me suis rendu compte que les gens qui vous aiment et que vous aimez sont tout à fait capables de vous faire du mal. "

Un homme

" Le monde dans lequel je vivais en sécurité a été complètement détruit après l'enlèvement. "

Une femme parlant de son enfance

Les effets d'une rupture brutale avec leur environnement sont graves pour les enfants. Essayez à tout prix d'éviter un déplacement ou un non-retour illicite d'enfants.

Les conséquences sont lourdes et souvent traumatisantes pour tous les membres d'une famille. Il est important d'être attentif aux réactions des enfants et, si nécessaire, de faire appel à une aide professionnelle extérieure.

Au contraire, un déplacement ou un non-retour illicite d'enfants les coupent de manière abrupte et parfois définitive du contact avec leur autre parent et de leur environnement habituel (maison, école, activités sportives, famille élargie, amis, voisins et animaux domestiques). Ainsi, un déplacement ou un non-retour illicite peuvent avoir des séquelles psychologiques graves et mettent en péril le droit fondamental des enfants d'entretenir des relations continues avec leurs deux parents. Ce droit leur est garanti par la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant.

Les enfants peuvent réagir par des comportements agressifs, par une dépression ou par le repli sur soi. Ils peuvent également être accablés par la peur du rejet ou de l'abandon et ne plus faire confiance à leurs parents ou à d'autres personnes. Il arrive qu'ils développent des troubles émotionnels pouvant se traduire par des difficultés à exprimer de l'affection, qu'ils perdent leur amour-propre ou qu'ils se créent une image déformée de la réalité. On observe aussi parfois des troubles physiques (troubles du sommeil, du langage ou de la propreté nocturne, maux de ventre, etc.).

Un déplacement ou un non-retour illicite d'enfants peuvent aussi donner lieu à une chaîne de réactions allant d'une intervention judiciaire (ou de la police) à des actions menées par des membres de la famille pour rendre l'enfant à l'autre parent. Ce type d'interventions peuvent aggraver l'impact négatif sur les enfants. Dans les cas connus les plus extrêmes, des enfants ont dû vivre cachés ou en fuite perpétuelle, ce qui nuit gravement à leur épanouissement.

Les médiateurs invitent les parents qui traversent une crise conjugale forte à être attentifs à ces risques et soulignent que les enfants ont besoin d'une relation affective et émotionnelle stable avec chaque parent et avec les membres de leur famille élargie.

Impact sur le parent qui part avec l'enfant

Un déplacement ou un non-retour illicite d'enfants a généralement des conséquences judiciaires importantes. Les voies de recours civiles en

" Bien plus tard, j'ai réalisé que j'ai été utilisé par ma mère comme une arme contre mon père. Mon père est devenu pour moi un étranger parce que je ne l'ai pas vu pendant la plus grande partie de mon enfance. Et je n'ai plus de contact avec ma mère. "

Un homme parlant de son enlèvement

" La distance est terrible. Après chaque appel, je m'effondre et je mets beaucoup de temps à me remettre. Imaginez : 846 nuits sans vos enfants à vous demander comment ils vont, comment ça se passe pour eux à l'école, comment ils grandissent, qui les embrasse le soir, qui leur raconte des histoires. Les conversations téléphoniques sont tellement courtes que mes enfants ne me racontent rien ; il n'y a que moi qui parle ! Et je leur dis et leur réaffirme : je suis là, je me bats, je vous attends, et je ferai tout pour vous revoir ! "

Une mère

Un déplacement ou un non-retour des enfants affecte les deux parents. Il faut garder à l'esprit qu'un tel acte a des répercussions psychologiques, judiciaires et affectives qui sont difficiles à gérer pour tous les membres de la famille.

cas de violation du droit de garde par un déplacement ou un non-retour illicite d'enfants sont prévues dans le droit international, régional et national.

Le parent qui quitte un pays ou qui reste à l'étranger avec ses enfants sans les permissions nécessaires risque de devoir faire face aux procédures de droit civil dans le pays où il se trouve ; ces procédures peuvent aboutir à un ordre de retour des enfants dans le pays où ils vivaient avant le déplacement.

De plus, une poursuite pénale dans le pays où le parent résidait avant le déplacement peut entraîner des sanctions dans le pays où les enfants ont été emmenés, et le parent peut alors être condamné à une peine de prison.

Outre le risque grave d'isolement social, le stress et l'anxiété liés aux conséquences judiciaires de cette situation peuvent conduire le parent à une dépression sévère, qui peut l'être d'autant plus que les enfants perdent confiance en lui. Des adultes ayant été déplacés de manière illicite lorsqu'ils étaient enfants témoignent aujourd'hui de cette réalité.

Impact sur l'autre parent

Pour le parent qui a été privé de ses enfants, le déplacement ou le non-retour est vécu comme un choc. Cet événement met fin de manière brutale et soudaine à la relation parent-enfant, et le parent peut craindre de perdre ses enfants pour toujours.

Les sentiments d'anxiété, d'impuissance et de désespoir qui en découlent s'aggravent quand le parent ne sait pas exactement où se trouvent ses enfants et comment ils se portent ; et quand il arrive à localiser ses enfants, il peut néanmoins avoir des difficultés à les joindre et à renouer contact.

Par ailleurs, des obstacles d'ordre matériel peuvent surgir quand le parent éloigné a la permission ou la possibilité de voir ses enfants, par exemple la distance géographique à parcourir, les frais de voyage ou les restrictions en matière de visas. Si l'accès aux technologies

" Une fois sur deux, quand j'appelais mon fils, sa mère me disait qu'ils étaient en train de manger. Mais avec le décalage horaire, je ne pouvais pas appeler plus tôt parce que j'étais encore au travail. "

Un père

" Certains parents avaient des avocats inexpérimentés et ne savaient pas qu'il était difficile de plaider en se fondant sur l'article 136 [de la Convention de La Haye de 1980]. "

Un médiateur

N'hésitez pas à chercher de l'aide pour essayer de garder le contact avec vos enfants ! Il n'est jamais trop tard pour reprendre contact avec l'autre parent ou pour faire appel à une aide extérieure afin d'éviter l'escalade du conflit.

Rendez-vous sur le site Internet de la Conférence de La Haye de droit international privé : www.hcch.net, pour savoir si le pays dans lequel vous résidez est un État contractant de la convention de La Haye de 1980 sur l'enlèvement international d'enfants.

Vous y trouverez également les coordonnées de l'autorité centrale établie dans votre pays. *Note 11

Les États encouragent les parents à essayer une médiation. Dans certains pays, les procédures juridiques en vue du retour du ou des enfants sont même associées à des services spécialisés de médiation.

modernes est difficile dans le nouveau lieu de résidence de l'enfant, ou que ce dernier n'est pas encore en âge de communiquer, le maintien du lien entre le parent et ses enfants peut également être mis en péril.

Le sentiment d'abandon, d'impuissance, de colère et de profond désespoir se répercute sur la famille élargie du parent dont l'enfant a été déplacé. Il arrive que la famille développe une envie de vengeance et soit tentée par un contre-enlèvement.

La convention de La Haye de 1980

La Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants définit comme étant illicite tout déplacement ou non-retour d'enfants de moins de 16 ans de leur lieu de résidence habituelle, quand cette décision viole le droit de garde de l'un des parents. *Note 12

La Convention établit des procédures qui ont pour but de garantir le retour immédiat d'un enfant dans son pays de résidence habituelle et d'assurer la protection du droit de visite du parent qui a été privé de son enfant. Les tribunaux du pays dans lequel l'enfant a été déplacé ou est retenu doivent ordonner son retour immédiat dans le pays de résidence habituelle. La Convention n'autorise que de très rares exceptions à ce principe général.

Pour éviter des décisions contradictoires sur le droit de garde, la Convention prévoit qu'aucune décision sur le bien-fondé du droit de garde ne peut être rendue pendant les procédures de retour dans le pays où l'enfant vit. Ce n'est qu'après le retour des enfants que les tribunaux dans le pays de résidence habituelle déterminent le partage de l'autorité parentale et décident du lieu de vie de l'enfant.

L'autorité centrale établie par la Convention dans chaque État contractant informe sur la possibilité d'appliquer cette convention dans un cas particulier. *Note 11 Elle peut aussi renseigner sur les autres instruments juridiques régionaux, multilatéraux et bilatéraux applicables dans un cas de déplacement ou de non-retour illicite d'enfants.

" Je sentais que ma femme voulait partir avec les enfants pour retourner "chez elle". J'ai pu la convaincre de venir en médiation. C'est là qu'elle a pris conscience des conséquences judiciaires que pouvait avoir un départ précipité. Elle a aussi compris ce que ça signifierait pour moi. La médiation nous a offert un espace de parole qui a évité l'aggravation du conflit et l'accentuation de la peur et de la méfiance."

Un père

La médiation familiale internationale est tout à fait compatible avec une procédure judiciaire faisant suite à un déplacement illicite d'enfants. Parce qu'elle a fait ses preuves, la médiation est même encouragée par les autorités administratives et judiciaires dans un nombre croissant de pays.

En cas de déplacement ou de non-retour illicite d'enfants, il faut agir vite : la médiation doit être organisée le plus rapidement possible pour respecter les délais prévus par la loi.

Les cas où la convention de La Haye de 1980 ne s'applique pas

Quand la convention de La Haye n'est pas en vigueur entre deux États, d'autres instruments juridiques bilatéraux, multilatéraux ou régionaux peuvent être pertinents et applicables. En outre, il est possible de recourir aux législations nationales des pays concernés.

Dans la plupart des pays, le parent qui a déplacé un enfant de manière illicite encourt entre six mois et dix ans de prison. Il peut être poursuivi pour acte criminel (enlèvement d'enfant) et déclaré coupable d'outrage au tribunal s'il n'a pas ramené l'enfant conformément à l'ordre d'une cour.

La médiation pour résoudre ces cas.

Une médiation familiale internationale fait toujours face à un certain nombre de défis que les conflits internes ne connaissent pas : la distance géographique entre les membres d'une même famille, l'interaction entre différents systèmes judiciaires et le temps. L'enjeu principal est toujours le risque d'une rupture de lien entre les enfants et l'un des parents. Le défi particulier des cas de déplacement ou de non-retour illicite d'enfants est le délai serré durant lequel la médiation doit avoir lieu pour se conformer aux cadres judiciaires et aux dispositions prévues par la loi. *Note 13

Dans certains pays, des services spécialisés de médiation travaillent en coordination avec les mécanismes juridiques de la convention de La Haye de 1980 pour traiter ces cas. Néanmoins, le contenu de la médiation reste strictement confidentiel. En général, le juge est informé du résultat de la médiation mais non de ce qui a été dit pendant les séances.

En général, la médiation familiale internationale peut être utilisée à tous les stades d'une procédure judiciaire sans pour autant interrompre la communication et la coopération avec les instances administratives et juridiques concernées.

" Être rapatrié fut affreux. C'est comme s'ils avaient arraché ma vie et qu'ils m'en avaient donné une autre sans me demander mon avis. Je n'ai pas eu de choix, on me l'a imposé. "

Adulte témoignant de son retour sous la convention de La Haye de 1980

" Après quelques semaines, je suis rentré avec mon fils. Ma femme ne me faisait plus confiance et refusait de me laisser seul avec lui. C'est pendant la médiation que j'ai pu lui faire comprendre que je tenais à lui, que je me souciais de son bien-être et que je voulais qu'il ait une mère. "

Un père

Pour plus d'informations sur les services de médiation spécialisés et les enjeux d'une médiation familiale internationale, consultez le guide de bonnes pratiques de la Conférence de La Haye.

Il est téléchargeable dans toutes les langues européennes, ainsi qu'en arabe et en russe, sur www.hcch.net, en allant dans la rubrique « Publications », puis « Guide de bonnes pratiques ». *Note 13

Une médiation est possible directement après un déplacement ou un non-retour d'enfants, ou au moment de déposer plainte ou une demande de retour (au début d'une procédure judiciaire). Parce qu'elle permet d'éviter un retour forcé des enfants, les parents sont souvent informés à ce stade par les autorités judiciaires et administratives du recours possible à la médiation. Les médiateurs sont conscients des contraintes de temps et sont habitués à intervenir rapidement.

Quand une médiation est entamée après une décision judiciaire (telle qu'un ordre de retour immédiat de l'enfant par un tribunal) ou à la suite d'un recours introduit, elle permet d'accélérer la résolution du conflit et/ou d'organiser le retour de l'enfant. Même lorsque les deux parents ont des positions très opposées, le fait qu'une procédure de recours puisse durer longtemps sans aucune garantie de succès peut inciter les deux parties à trouver un accord de médiation.

On encourage aussi les parents à s'engager dans une médiation après une décision judiciaire, car elle prend en considération les besoins et les intérêts d'une famille sur le long terme. En effet, le retour ou le non-retour des enfants dans leur pays de résidence habituelle ne résout pas le conflit humain entre les parents, et la possibilité d'un nouvel enlèvement tout aussi traumatique peut encore exister après une décision judiciaire. Ainsi, un accompagnement des parents et des enfants par une médiation aide à désamorcer les tensions et les ressentiments, et permet de trouver des solutions durables, ancrées dans la réalité de la vie de chaque parent (facteurs financiers, géographiques et communicationnels).

La médiation est-elle toujours efficace ?

Les instruments juridiques internationaux, régionaux, bilatéraux ou multilatéraux encouragent de manière explicite le recours à des solutions à l'amiable et à la médiation familiale internationale pour résoudre les conflits familiaux internationaux. L'expérience des services spécialisés de médiation montre que celle-ci est efficace dans les cas hautement conflictuels de déplacement ou de non-retour illicite d'enfants.

" La médiation était indispensable - pour découvrir ce que chaque parent voulait réellement (dans notre cas, ni l'un ni l'autre ne voulait un retour) et pour écouter des professionnels indépendants, calmes et diplomates, nous dire pourquoi nos idées respectives étaient réalistes ou pas. J'ai eu le sentiment qu'il y avait de l'espoir dans mon cas, que je pouvais m'exprimer et que j'avais déjà été très conciliant.

Un père

" Je n'ai pas atteint mon but ultime, que mon fils revienne. Mais c'est ça la médiation. Je suis quand même heureux du résultat parce qu'il est probablement meilleur que ce que j'aurais pu obtenir au tribunal. Et j'espère que l'atmosphère sera plus détendue pour mon fils."

Un parent

Les médiateurs mettent en place un cadre pour éviter qu'une médiation soit désavantageuse pour l'un des parents.

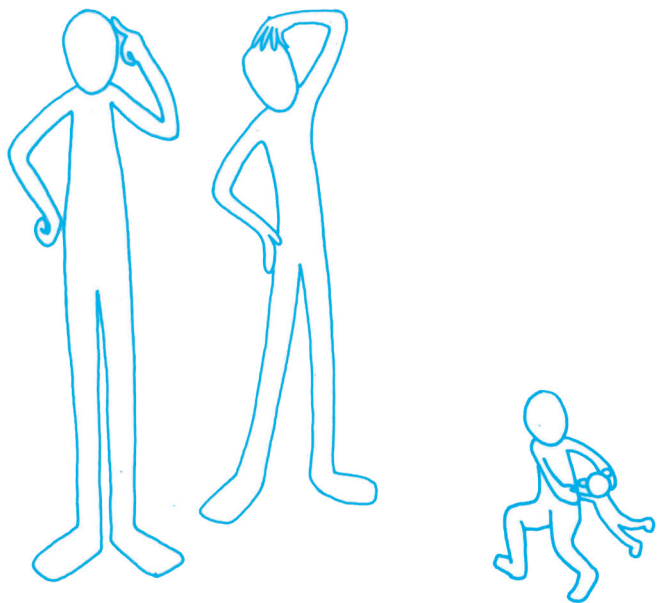
Néanmoins, la médiation n'aboutit pas toujours à un accord et ne convient pas à toutes les situations. Si les médiateurs constatent que, pour des raisons tangibles, une médiation a peu de chances de réussir, ils le diront aux parents afin de ne pas leur faire perdre du temps.

Quand la médiation est menée en phase avec les instruments juridiques existants, elle offre une chance :

- pour le parent qui vit loin, de renouer contact avec ses enfants et de passer du temps avec eux ;
- de mettre un terme au cauchemar que vivent si souvent les parents, les enfants et la famille élargie à la suite d'un déplacement ou d'un non-retour illicite ;
- de rétablir la communication et de discuter des meilleurs moyens de coopérer pour l'exercice de la parentalité ;
- de trouver un accord sur le retour ou le non-retour des enfants et sur les modalités de visite et de contact transfrontaliers, ainsi que de soumettre cet accord au tribunal responsable des procédures de retour ;
- d'en finir rapidement avec le conflit juridique conjugal ; sinon cela pourrait se poursuivre longtemps dans la mesure où la procédure judiciaire en vue du retour de l'enfant ne vise qu'à rétablir la situation initiale en le ramenant dans son pays de résidence, le droit de garde et le lieu de résidence de l'enfant étant décidés dans le cadre d'autres procédures judiciaires.

Le nombre de cas de déplacement ou de non-retour illicite non résolus montre que les instruments juridiques mis en place pour protéger les enfants concernés par des conflits familiaux internationaux profiteraient de l'utilisation accrue d'outils complémentaires visant à régler le conflit humain.

On constate aussi que le nombre d'accords de médiation augmente quand les parents s'y engagent pleinement. Ceux qui ont été interrogés se disent satisfaits par les résultats et par les effets de la médiation, même quand ils n'ont pas pu régler tous les problèmes auxquels ils étaient confrontés. *Note 14



Questions
pratiques

Section 7



Que peut-on mettre dans un accord de médiation ?

De quoi parle-t-on pendant une médiation familiale ?

Où puis-je me renseigner sur les enlèvements d'enfants ?

Où puis-je trouver un médiateur ?

Comment se préparer à une médiation ?

Quelles sont les questions importantes à poser à un conseiller juridique spécialisé ?

Qui d'autre peut-on consulter ?

Les instances suivantes peuvent aussi vous renseigner sur les questions précédentes. En outre, elles peuvent éventuellement vous aider à trouver un médiateur familial international professionnel :

- les autorités centrales établies par les conventions de La Haye relatives au droit familial ; elles se trouvent souvent au sein de l'un des ministères suivants : ministère de la Justice, ministère des Affaires sociales, ministère des Affaires étrangères ou ministère de la Santé. Leurs coordonnées se trouvent sur le site de la Conférence de La Haye. *Note 15

Les autorités centrales vous renseignent sur l'applicabilité des conventions, sur les autres instruments juridiques existants et sur les lois nationales pertinentes. Elles peuvent aussi vous aider à trouver un conseil juridique spécialisé ;

- le Service Social International (ainsi que ses branches nationales ou ses correspondants établis dans plusieurs pays) *Note 16 ;
- un point de contact central pour la médiation familiale internationale *Note 17
- une association de médiateurs familiaux ;
- un cabinet d'avocats spécialisé en droit international de la famille ;
- les consulats et les ambassades.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

1. La participation volontaire

La médiation est un processus volontaire. Dans certains pays, il peut être exigé des personnes concernées qu'elles assistent à une réunion d'information et d'évaluation avec un médiateur familial professionnel avant d'engager une procédure, afin d'examiner les différentes possibilités de résoudre les conflits relatifs aux enfants. Mais la médiation en soi est volontaire et les parents doivent vouloir y participer. Les juges peuvent également encourager les parents à participer à une médiation avant une première audience, ou leur ordonner d'assister à une réunion d'information et d'évaluation avec un médiateur. Si la médiation est acceptée, les participants doivent démontrer leur volonté de résoudre leurs différends et de trouver un accord. Les participants et le médiateur peuvent suspendre ou mettre fin à la médiation à tout moment s'ils considèrent qu'elle n'est pas appropriée ou s'il n'y a pas de progrès possible vers un accord.

2. L'impartialité et l'indépendance des médiateurs

Les médiateurs sont formés pour gérer la médiation d'une manière équilibrée et impartiale, pour accorder la même attention à chaque participant et aux besoins des enfants concernés. Le médiateur ne doit pas être en situation de conflit d'intérêts ou avoir un intérêt personnel dans le résultat de la médiation.

3. Les qualifications des médiateurs et leur respect du code de déontologie national

Les médiateurs sont soumis à des exigences nationales en matière de formation et de pratique professionnelle. Ils doivent adhérer à un code de déontologie national pour médiateurs familiaux et doivent avoir des qualifications supplémentaires pour la médiation familiale internationale.

4. Le respect pour les personnes de toutes les cultures

Les médiateurs doivent s'assurer que, quelle que soit leur culture, les personnes sont traitées avec le même respect. Ils prennent un soin particulier à respecter la diversité et les différences culturelles. Les croyances religieuses, ainsi que les normes et les valeurs culturelles, sont comprises et considérées. La flexibilité de la médiation permet, quand cela est nécessaire ou utile, la participation de chefs religieux ou communautaires, ainsi que des membres de la famille les plus âgés.

5. L'examen de la sécurité personnelle des participants et de la protection des enfants

Selon les circonstances et les pratiques en cours dans les pays où la médiation a lieu, le médiateur peut rencontrer chaque parent séparément, afin de déterminer le mode de règlement des conflits qui

convient le mieux et, au cas où la médiation s'impose, d'évaluer si les deux parents sont prêts à y participer. Si un enfant, ou une autre personne, est exposé à un quelconque danger, la médiation n'est pas appropriée et un autre type d'aide est nécessaire, notamment auprès d'un organisme chargé de la protection de l'enfance. Les participants à la médiation doivent pouvoir se rencontrer en toute sécurité, sans risque ni peur. Un dispositif doit être mis en place pour que les participants puissent arriver et quitter les séances de médiation sans risquer ou craindre qu'un conflit n'éclate entre eux en dehors du bâtiment et de la salle de médiation.

6. La prise en compte des besoins et du bien-être de l'enfant

Les médiateurs encouragent les parents à se concentrer sur les besoins et les intérêts de leurs enfants, ainsi que sur leurs propres besoins. La médiation doit accorder une attention particulière aux besoins et au bien-être des enfants.

7. La reconnaissance des droits de l'enfant

Les conventions internationales (dont la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant et la Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants du 25 janvier 1996) reconnaissent que les enfants dont l'âge et la maturité permettent de s'exprimer en leur propre nom ont le droit d'être consultés sur les décisions et les arrangements qui affectent leurs vies. Les enfants peuvent être consultés pendant ou parallèlement à la médiation, si leur participation est jugée utile et si tous les acteurs de la médiation y consentent.

8. Les décisions sont prises par les participants

Les médiateurs n'ont aucun pouvoir de décision. Les participants restent maîtres de leurs décisions. Ils sont aidés pour parvenir à prendre des décisions informées et mûrement réfléchies, et à des accords qui paraissent acceptables à chacun.

9. La confidentialité de la médiation soumise au droit applicable

Les médiateurs ne doivent pas divulguer les informations obtenues au cours de la médiation, sauf si elles indiquent qu'un enfant est en danger ou si, dans des circonstances exceptionnelles, un tribunal l'ordonne.

10. L'accès pour chaque participant à un avis juridique indépendant pour assurer une prise de décision informée

Les participants sont encouragés à demander l'avis d'un conseiller juridique indépendant sur leurs propositions d'accord avant de prendre les décisions finales. Ils devraient également le faire avant de soumettre leur autorisation écrite à un tribunal pour faire homologuer l'accord de médiation ou pour l'intégrer dans une décision judiciaire.

***Note 1:**

La Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant :
<http://www.ohchr.org/FR/Professionalinterest/Pages/CRC.aspx>

***Note 2:**

Selon le pays, l'accord issu d'une médiation peut aussi être appelé un protocole d'accord, un contrat d'entente, un mémorandum d'entente, un projet d'accord ou un projet d'entente.

***Note 3:**

La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE) :
<http://www.peaceau.org/uploads/charte-africaine-droits-enfant-fr.pdf>

***Note 4:**

Pour trouver un médiateur professionnel spécialisé dans les conflits familiaux internationaux, vous pouvez contacter :

Le SSI : Service Social International – Secrétariat Général, Genève :
info@iss-ssi.org; 0041 22 906 77 00

L'AIFI : Association internationale francophone des intervenants auprès des familles séparées :
<https://www.aifi.info/membres>

Le Réseau de médiateurs transfrontaliers (Network of Cross-Border Mediators):
www.crossbordermediator.eu
ou, pour des requêtes spécifiques : www.crossbordermediator.eu/node/78

Les autorités centrales établies par les conventions de La Haye :
www.hcch.net/index_fr.php?act=conventions.authorities&cid=24

***Note 5:**

Voir note 2.

***Note 6:**

Selon l'article 12 de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant :

1. Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.

2. À cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'une organisation

appropriée, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale.

***Note 7:**

La participation directe d'adolescents à la médiation est parfois possible et utile. Les médiateurs familiaux utilisant une approche systémique peuvent aussi proposer que des enfants plus jeunes soient entendus en présence de leurs parents pendant la médiation. Dans ce cas, le médiateur ou la médiatrice aide les enfants à exprimer leurs besoins face à leurs parents. Quoi qu'il en soit, on ne demande jamais aux enfants de prendre des décisions, et si les enfants préfèrent garder secrète une partie de leur conversation avec le médiateur ou le spécialiste de l'enfance, ce vœu est respecté à condition que la confidentialité ne compromette pas la sécurité de l'enfant ou de toute autre personne.

***Note 8:**

Selon l'article 9 de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant :

1. Les États parties veillent à ce que l'enfant ne soit pas séparé de ses parents contre leur gré, à moins que les autorités compétentes ne décident, sous réserve de révision judiciaire et conformément aux lois et procédures applicables, que cette séparation est nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Une décision en ce sens peut être nécessaire dans certains cas particuliers, par exemple lorsque les parents maltraitent ou négligent l'enfant, ou lorsqu'ils vivent séparément et qu'une décision doit être prise au sujet du lieu de résidence de l'enfant.

2. Dans tous les cas prévus au paragraphe 1 du présent article, toutes les parties intéressées doivent avoir la possibilité de participer aux délibérations et de faire connaître leurs vues.

3. Les États parties respectent le droit de l'enfant séparé de ses deux parents ou de l'un d'eux d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant.

4. Lorsque la séparation résulte de mesures prises par un État partie, telles que la détention, l'emprisonnement, l'exil, l'expulsion ou la mort (y compris la mort, quelle qu'en soit la cause, survenue en cours de détention) des deux parents ou de l'un d'eux, ou de l'enfant, l'État partie donne sur demande aux parents, à l'enfant ou, s'il y a lieu, à un autre membre de la famille les renseignements essentiels sur le lieu où se trouvent le membre ou les membres de la famille, à moins que la divulgation de ces renseignements ne soit préjudiciable au bien-être de l'enfant. Les États parties veillent en outre à ce que la présentation d'une telle demande n'entraîne pas en elle-même de conséquences fâcheuses pour la personne ou les personnes intéressées.

******* NOTES *******

***Note 9:**

Selon l'article 3 de la Convention de La Haye de 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants :

Le déplacement ou le non-retour d'un enfant est considéré comme illicite :

(a) lorsqu'il a lieu en violation d'un droit de garde, attribué à une personne, une institution ou tout autre organisme, seul ou conjointement, par le droit de l'État dans lequel l'enfant avait sa résidence habituelle immédiatement avant son déplacement ou son non-retour ; et

(b) que ce droit était exercé de façon effective seul ou conjointement, au moment du déplacement ou du non-retour, ou l'eût été si de tels événements n'étaient survenus.

***Note 10:**

Il est dans votre intérêt de veiller à ce que les pays concernés par le conflit soient tenus de reconnaître l'accord et que celui-ci puisse être appliqué par les autorités judiciaires de ces pays.

***Note 11:**

La liste et les coordonnées des autorités centrales établies dans chaque État contractant en vertu de la Convention sont disponibles sur le site suivant : www.hcch.net/index_fr.php?act=conventions.authorities&cid=24

***Note 12:**

Voir note 9.

***Note 13:**

Le guide de bonnes pratiques de médiation de la Conférence de La Haye est disponible dans toutes les langues européennes ainsi qu'en arabe et en russe à l'adresse suivante :

www.hcch.net/index_fr.php?act=publications.details&pid=5568

***Note 14:**

Pour d'autres témoignages, veuillez consulter l'étude «Mediation Pilot Scheme» publiée par Reunite International Child Abduction Centre sur le site suivant : www.reunite.org/pages/mediation_pilot_scheme.asp

******* NOTES *******

***Note 15:**

Voir note 11.

***Note 16:**

Contactez le secrétariat général du Service Social International à Genève pour connaître les coordonnées d'une branche ou d'un correspondant du SSI dans votre pays :

Email: info@iss-ssi.org

Telephone: 0041 22 906 77 00

***Note 17:**

La liste et les coordonnées des points de contact centraux pour la médiation familiale internationale existants peuvent être trouvées sur le site suivant :

www.hcch.net/index_fr.php?act=publications.details&pid=5360&dtid=52



International Social Service
Service Social International
Servicio Social Internacional

Genève, Suisse
www.iss-ssi.org
info@iss-ssi.org
0041 22 906 77 00

La publication *Résoudre les conflits familiaux. Un guide pour la médiation familiale internationale* est éditée par le SSI en français et en anglais. Le SSI décline toute responsabilité quant à sa disponibilité en d'autres langues; il est cependant prêt à donner, sur demande, une autorisation de traduction à toute organisation qu'il estime compétente.

Rédaction et édition : Cilgia Caratsch
Correction : Mathias Lefèvre
Graphisme : Andrea Sanchez
Illustrations : Mullaily
Stagiaire : Marine Zurbuchen

Nous remercions les organisations et les chercheurs qui nous ont autorisés à utiliser une grande partie des témoignages qui figurent dans cet ouvrage :

reunite International Child Abduction Centre
Child Focus - Foundation for Missing and Sexually Exploited Children
Sonia Nurin Shah-Kazemi

Les dessins d'enfants ont été reproduits avec la permission de Jennifer McIntosh.

Ce guide a été publié avec le soutien financier de :

Loterie Romande
Ville de Genève
État de Genève
Ville de Carouge
Commune de Meyrin
Fondation Ernst-Göhner
Fondation Jenö Stähelin
Capital Group
Scientific-Methodological Center for Mediation and Law (Russia)
Association des amis suisses du centre social de Boulaq

Des donateurs privés ont aussi généreusement contribué à cette publication.



LS



Copyright 2014

© Tous droits réservés. Toute reproduction, copie ou diffusion
de cette publication est interdite sans l'autorisation de l'éditeur.
ISBN 978-2-9700976-0-0